

UTILISATION DES ARMES À FEU DANS LES CÉRÉMONIES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES DES MOOSE¹ DU KOURITENGA (BURKINA FASO)

OUATTARA Siaka
Maître-Assistant
Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
Département de sociologie
siakov@hotmail.com

OUEDRAOGO Payaïssédé Salfo
Assistant
Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH)
Département des sciences et techniques des activités socioéducatives
psalfoo@yahoo.com

Résumé

Conduite suivant une démarche méthodologique mixte, cette étude a permis, outre, l'identification des différentes cérémonies *moose*² au cours desquelles les armes à feu de fabrication traditionnelle sont utilisées dans la province du Kouritenga, de renseigner sur les représentations sociales de ces armes dans cette communauté. Ainsi, les besoins d'information, de valorisation et de protection constituent le registre de significations dans lequel se déploie l'usage des armes à feu traditionnelles. Il ressort également que l'appropriation collective ou individuelle de ces armes est soumise à des exigences liées à l'âge et au statut social.

Mots-clés: Arme à Feu Traditionnelle, Cérémonie Traditionnelle *Moaaga*, Province du Kouritenga, Représentations de l'Arme à Feu, Prolifération des Armes

Abstract

Conducted following a mixed methodological approach, this study made it possible, in addition to the identification of the different moose ceremonies during which traditionally manufactured firearms are used in the province of Kouritenga, to provide information on the social representations of these weapons in this community. Thus, the information, promotion and protection needs constitute the register of meanings in which the use of traditional firearms is deployed. It also emerges that collective or individual ownership of these weapons is subject to requirements related to age and social status.

Key words: Traditional Gun, *Moaaga* Traditional Ceremony, Kouritenga Province, Gun Depictions, Proliferation of Arms

¹ En langue nationale « mooré », désigne le groupe ethnique majoritaire au Burkina Faso et se lit « moossé » en français. La transcription du *moore*, adoptée dans ce texte est conforme à l'orthographe officielle burkinabè telle qu'elle a été établie par la sous-commission nationale du *moore*. Cette transcription ne note pas les tons. Ainsi, le « e », se lit « é », le « s » se lit toujours « se » et le « ε » se prononce « è ». Le tilde (˜) marque la nasalisation d'une voyelle ; les voyelles longues sont indiquées par un redoublement de la voyelle. En cas de nasalisation d'une voyelle longue, le tilde est porté sur la première voyelle. Les concepts *moore* transcrits en langue *moore* sont mis en italique (sauf *Moaaga/Moose*, *Moogo* quand ils désignent respectivement l'ethnie et le pays) alors que les termes *moore* ayant fait l'objet d'une francisation sont mis entre guillemets.

² Qui se rapporte aux Moose. Au singulier on dit *moaaga*.

Introduction

A l'échelle du Moogo dans son ensemble, le fusil est connu depuis l'arrivée de l'armée marocaine à Tombouctou au XVI^{ème} siècle, mais sa vulgarisation facilitée par les caravaniers en provenance de Ségou, peut être datée du milieu du XVIII^{ème} siècle (Cf. M. Izard, 2003, p. 176). Depuis lors, les forgerons, métallurgistes du Moogo, vont toujours en fabriquer pour répondre à des besoins fonctionnels de la société. Aujourd'hui, les armes de fabrication traditionnelle sont d'usage courant dans toutes les communautés *moose* du Burkina Faso. Afin d'identifier au plan social les problèmes qui affectent les populations burkinabè du fait de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC), d'en analyser l'impact socioéconomique et celui des violences armées sur la croissance économique et la pauvreté, l'Etat burkinabè, dans le cadre d'un programme d'enquêtes nationales, a réalisé en novembre 2008, une étude sur la prolifération de ces ALPC sur l'ensemble du territoire national. Il ressort de cette étude qu'il faut recenser, contrôler et sensibiliser les fabricants d'armes traditionnelles afin de diminuer leur prolifération ; contrôler les sorties, les ventes et les cessions des armes modernes et traditionnelles. Cependant, pour mieux appliquer les conclusions de cette étude, il faut qu'il y ait une adhésion totale de tous les acteurs en rapport, de façon directe ou indirecte, avec les armes. Ce qui revient à dire qu'il faut tenir compte des représentations que les différents acteurs se font de la détention et de l'utilisation de ces armes. Dans la province du Kouritenga³, que ce soit lors des cérémonies traditionnelles, religieuses ou festives, il est généralement fait usage d'armes à feu traditionnelles. L'objectif global de ce texte est de dégager la symbolique associée à la détention et à l'usage de ces outils en milieu *moaaga*. Qu'en est-il alors de la représentation des armes à feu traditionnelles dans le milieu culturel *moaaga* ? Quelle est l'importance des armes à feu dans les cérémonies religieuses, festives et coutumières des Moose ?

1. Méthodologie de l'étude

Il a été retenu comme hypothèse, que l'utilisation des armes à feu traditionnelles lors des cérémonies *moose*, en plus d'être une pratique coutumière, est un signe de pouvoir et de prestige. Pour mener à bien cette étude, la méthode mixte a été utilisée. Le groupe cible est composé de chefs coutumiers et notables ; leaders religieux (imams, prêtres, pasteurs, coutumiers) ; autorités administratives ; personnes âgées ; forgerons et des agents des forces de l'ordre (policiers, gendarmes). Un groupe contrôle composé du reste de la population âgée d'au moins 15 ans a été constitué. Sur le terrain, un échantillonnage de volontaires a été utilisé pour le groupe contrôle c'est-à-dire, mener des enquêtes auprès des personnes disponibles et intéressées par le thème. Cependant, pour le groupe cible, un échantillonnage par choix raisonné a permis d'identifier les personnes qui pouvaient apporter un éclairage à propos de cette étude.

En l'absence de base de sondage, la taille de la population d'étude n'a pas pu être préalablement définie. Mais à l'issue de la phase de terrain, l'échantillon se présente comme suit :

³ Province située dans la Région du Centre-Est, à 145 km de Ouagadougou.

Tableau de répartition des enquêtés selon le sexe et le village

TOTAL	Population		Villages
	Fem	Hom	
8	-	8	Baskouré
1	-	1	simiyads
10	2	8	Yargho
12	-	12	Gounghin
5	-	5	Andemte
14	1	13	Pouyteng
4	-	4	Dialgaye
3	-	3	Lilgomdé
2	-	2	Balgo
2	1	1	Silmiougo
6	2	4	Kalwina
2	1	1	Boanteng
1	-	1	Koupéla
9	-	9	Kando
2	-	2	Guirgo
2	-	2	Kampela
1	-	1	Wanzoali
3	-	3	Lekom
1	-	1	Lesotenga
1	-	1	Tensobte
1	-	1	Nalanghi
1	-	1	Piissi
14	-	14	Incommu
105	7	98	TOTAL

Source : données de terrain, 2010.

Au total, vingt-six (26) personnes ont été soumises à deux guides d'entretien tandis qu'un questionnaire a été administré à soixante-dix-neuf (79) autres. L'entretien semi-directif individuel et l'enquête par questionnaire ont été utilisés comme techniques de collecte des données. Le matériau qualitatif a été soumis à la technique d'analyse de contenu par une lecture systématique et répétée des entretiens dont les données ont été ensuite regroupées selon la convergence de sens. Pour les données quantitatives, l'analyse statistique au moyen du logiciel sphinx a été nécessaire.

2. Résultats et discussion

Les résultats obtenus se structurent en quatre axes principaux : les sphères sociales d'utilisation des armes à feu, les représentations sociales de ces armes en terroir *moaga*, leurs modalités d'appropriation et enfin les perspectives à l'usage des armes à feu traditionnelles.

2.1. Champs sociaux de l'usage des armes à feu traditionnelles

Plusieurs événements dans la vie courante des habitants du Kouritenga donnent lieu à l'utilisation des armes à feu de fabrication traditionnelle. Il s'agit entre autres : des cérémonies coutumières, des fêtes religieuses et autres manifestations de réjouissance ou de deuil.

2.1.1. Cérémonies coutumières et religieuses

Dans cette catégorie, on peut citer : les « kouya », le « nabasga » et le « basga », le « nayougri », le « dagnouga », le « tengandé » et le « nakoobo ». Les « kouya » ou funérailles traditionnelles en mooré, cités par 80% des enquêtés, sont organisées quelques mois après le décès d'un parent dans le but de lui rendre hommage ; de demander aux ancêtres de l'accueillir favorablement ; d'honorer la tradition surtout en fonction du rang qu'occupait le défunt dans la société. Le « basga » est une fête traditionnelle de demande de protection et de grâces auprès des ancêtres. Chaque famille ou personnes individuelles honorent ses morts par des sacrifices annuels et leur demandent des faveurs pour la vie terrestre et l'au-delà. Le « nabasga » (*naaba basga*) qui signifie littéralement le « basga » du chef, est la célébration du « basga » par la cour royale. De façon consensuelle, le « basga » de la population et celui du *naaba* coïncident pour donner plus d'ampleur et d'éclat à la cérémonie. Le « dagnouga » est une fête annuelle de réjouissance du chef lui permettant de se rapprocher des sujets de son royaume. Le « nayougri », qui est la cérémonie d'intronisation d'un prince à la chefferie de son royaume, donne lieu à une manifestation d'une grande ampleur et à la participation de tous les sujets, des invités des villages voisins et des grandes villes du pays. Le « Tengandé » renvoie à la cérémonie annuelle de demande de protection aux fétiches du village par tous les habitants. Contrairement au « basga », qui est à une échelle familiale ou individuelle, le Tengandé regroupe tout le village. Il se déroule en un seul lieu auprès des fétiches du village, pour le bien-être, la prospérité et la quiétude du village. Enfin, le « nakoobo » (*naaba koobo*), qui

signifie littéralement la « culture du chef », est, selon 10% de nos enquêtés, une fête traditionnelle qui, à l'origine, était un rassemblement des sujets pour cultiver les champs du chef. Cette activité, se déroulait en saison hivernale. Mais aujourd'hui, le « nakoobo » se confond au « dagnouga » et se déroule en dehors de l'hivernage. Pour preuve, le « nakoobo » du *naaba Zom-Wobgo* de Andemtenga s'est déroulé du 08 au 09 janvier 2011. A toutes ces manifestations, il est généralement fait usage d'armes à feu traditionnelles. S'agissant des cérémonies religieuses, certains enquêtés (10%) ont cité les fêtes religieuses connues de tout le monde, comme étant des fêtes auxquelles il est fait usage d'armes à feu traditionnelles. Il s'agit là du « kibsa » (en *moore*) ou tabaski pour les musulmans, et la fête de la Noël pour les catholiques.

2.1.2. Les réjouissances populaires et les cas de décès

Les réjouissances populaires, comme le mariage, le « rassandaaga » et le décès. Le décès d'une personne âgée ou d'un sage dans la Province du Kouritenga, est un évènement malheureux. En plus de l'annonce orale de cet évènement, des moyens sonores aussi sont utilisés pour faire passer le message. Il s'agit des tambours, du « bendré » et des coups de fusils traditionnels. En ce qui concerne le mariage, que ce soit de façon traditionnelle, religieuse ou moderne de nos jours, il donne lieu à des tirs d'armes traditionnelles en fonction du statut et de l'importance des époux ou de leurs familles. Le « rassanraaga » (*rassanga raaga*) : qui signifie littéralement « marché des jeunes », est un genre de fête foraine organisée autour d'activités commerciales et culturelles. C'est un lieu de rassemblement de jeunes gens pour des réjouissances qui offre un cadre idéal pour des coups de feu des armes traditionnelles pour agrémenter la cérémonie.

2.2. Représentations des armes à feu chez les Moose

Enracinées dans la tradition, les perceptions des armes à feu revêtent plusieurs dimensions en pays *moaaga*: moyen de protection et de défense, moyen d'information, attribut du pouvoir, signe de prestige, de gloire, de courage ou de bravoure.

2.2.1. Fondements sociohistoriques de l'utilisation des armes à feu

L'utilisation des armes à feu dans les cérémonies coutumières et religieuses dans la province du Kouritenga remonte selon les enquêtés, à l'époque des conquêtes de terre. « Pour posséder un terrain, les chefs se faisaient la guerre, c'est à partir de cette époque qu'a commencé l'usage des fusils » (E.3, homme, Andemtenga) car, l'issue des confrontations pouvait être influencée par la détention d'armes variées et perfectionnées. De retour des conquêtes, des coups de feu étaient tirés, pour annoncer la victoire du roi et louer ses mérites. Cela servait également d'élément d'intimidation pour les villages ou royaumes environnants. Etaler ou du moins, faire entendre le retentissement de sa puissance de frappe, pouvait tenir en respect d'éventuels envahisseurs ou ennemis. Selon 5% des enquêtés, c'est la chefferie qui est à l'origine de l'usage des armes à feu traditionnelles. Cet usage avait pour but de marquer une différence entre la cour du roi et celle de la population. Par conséquent, toutes les manifestations royales étaient accompagnées de coups de feu, pour leur donner plus d'envergure et de spécificité. Même si 25% des enquêtés ne peuvent pas situer la période à laquelle remonte l'utilisation des armes à feu traditionnelles dans la coutume *moaaga*, ils sont plus ou moins unanimes sur leur importance dans certaines cérémonies coutumières et religieuses.

2.2.2. Symbolique de l'usage des armes à feu traditionnelles en milieu moaaga

La dimension symbolique associée à l'utilisation des armes à feu à Kouritenga est analysée suivant deux axes complémentaires : celui des conditions sociales spécifiques d'utilisation d'une part, l'axe se rapportant au système de significations attribuées à l'usage de ces armes lors des différentes cérémonies au sein de la société d'autre part.

2.2.2.1. Perceptions sociales des conditions d'utilisation des armes à feu

Dans les sociétés traditionnelles africaines et *moaga*, les gens croient en un être suprême et à la vie des âmes des ancêtres. Cette croyance les amène, avant toute activité, à vouloir s'attirer les faveurs de ces forces surnaturelles et à rentrer dans leurs bonnes grâces (Cf. J-B. Fotsing, 1995, p. 19 ; P. S. Ouédraogo, 2018, p. 211). En toute circonstance, il y a des rites pour demander la protection, la chance, l'assistance et la réussite auprès de ces forces invisibles. L'usage des armes à feu dans les cérémonies traditionnelles ne fait pas exception à cette pratique. En effet, en plus de l'apprentissage, il y a un rituel à faire. Selon les enquêtés, les armes à feu devaient être conservées avec les fétiches traditionnels. A cet effet, il y a des rituels à faire avant d'utiliser les armes et ce sont les propriétaires des armes qui les font. Il faut d'abord demander la permission aux personnes âgées, ensuite on fait des sacrifices de poulets en présence des utilisateurs.

Pour le « nabasga », « les usagers se retrouvent tôt le matin chez le chef pour se préparer, ils amènent du zoom-koom dans unealebasse, du dolo dans un canari et ils offrent cela à la mémoire des ancêtres en faisant des incantations, après ils font d'autres sacrifices avant d'aller tirer » E34 (homme, Pouytenga). Pour les chasseurs, il y a un rituel qu'ils font eux-mêmes avant d'aller à la chasse. Mais lors de l'intronisation du chef, « ce sont les Kamboinsé (un lignage de chasseurs) qui font des rituels avant d'utiliser l'arme à feu, ils entrent en communication avec les fusils » (E82). En plus d'être un « kamboenga », il fallait, selon 32% des enquêtés, être d'un âge mûr et responsable. Pour E17, « les vieux sont habilités à faire usage des armes traditionnelles car il faut être sage et savoir bien les manipuler ». Les « fusils, dont, sur deux siècles, la technologie avait bien peu évolué, n'étaient certainement pas d'un maniement aisé, comme naaba kango en fit lui-même la cuisante expérience quand il perdit le pouce droit en maniant l'arme d'un de ses soldats » (M. Izard, 2003, p. 76). Si dans le temps, le maniement de l'arme à feu exigeait compétence et sagesse, le contexte semble différent aujourd'hui comme l'attestent ces propos de E56 : « avant, c'était les plus âgés. Maintenant, même les jeunes en font usage mais il faut être connu de la population ». La primauté de l'appartenance à un groupe n'est pas partagée par tout le monde. En effet, selon E14, « toute personne est habilitée à se servir des armes à feu, les personnes sont choisies en fonction de leur courage ». Au-delà de toutes ces considérations, notre attention sera attirée sur le fait qu'il faut aussi être parenté avec le maître de cérémonie. Les prestations étant rémunérées en espèces, il faut s'assurer une certaine proximité avec le maître de cérémonie, afin d'être associé à la fête. Notons que l'argent de la poudre est remboursé aux tireurs, soit par les organisateurs, soit par de tierces personnes (membres de la famille, sujets, gendres, amis, etc.) en fonction des cérémonies.

2.2.2.2. Le registre de signification de l'usage des armes à feu lors des cérémonies sociales

Selon la nature de la cérémonie (coutumière, traditionnelle ou religieuse), l'utilisation des armes à feu revêt un sens particulier. On peut distinguer trois principales catégories de significations : l'information, la valorisation et la protection.

2.2.2.2.1. La signification informationnelle

L'usage des armes à feu est le même dans les cérémonies coutumières, traditionnelles et religieuses. Leur « rôle est d'annoncer aux populations environnantes qu'il y a une cérémonie qui se tient à tel endroit » nous dira la conseillère municipale de Kokonsé. Mais lors des cérémonies funèbres, le rôle des armes est d'annoncer « *le départ* » c'est-à-dire la mort d'une personne âgée. Du même coup, on informe les vivants de la mort d'un des leurs et on prévient également les ancêtres de l'arrivée de l'un des descendants. Un coup de feu est tiré au moment du rasage et du lavage du corps, un autre coup avant l'enterrement et un dernier après. Cette annonce, à travers les coups de feu, a pour double objectif, de lui souhaiter un « bon départ du monde des vivants » et de lui préparer un bon accueil dans l'au-delà. La perpétuation de cette tradition dans certaines localités, permet toujours aux initiés et aux personnes averties d'être informées sur ce qui se passe dans la localité.

2.2.2.2. La fonction de valorisation et d'appartenance identitaire

L'utilisation des armes à feu dans certaines cérémonies permet de louer la valeur, le courage, la vertu et les mérites d'une personne. C'est le point de vue de 15% de nos enquêtés qui estiment que c'est un élément de prestige et de gloire, car selon eux, n'importe qui ne peut pas posséder une arme à feu. Elle est réservée à une catégorie de personnes bien précise. Lors des funérailles, c'est la gloire et l'importance de la personne qui sont mises en exergue. Cependant, au cours d'un mariage, c'est la richesse et l'importance du capital social des familles, à travers les époux, qui sont mises en avant. Si théoriquement il n'y a pas un nombre de fusils exigé par cérémonie, le nombre peut varier en fonction de la popularité et de la notoriété du maître de cérémonie. « S'il est populaire il va de soi qu'un grand nombre de tireurs de fusils vienne le soutenir » (E10, Kalwèga). Aussi, le nombre de tireurs de fusils peut dépendre de l'importance du réseau de relations qu'à la personne qui organise la cérémonie. « Si tu connais beaucoup de personnes qui ont des fusils tu peux leur faire appel » (E10, Kalwèga). Pour ce qui est de la cérémonie d'intronisation du *naaba* (chef), l'arme à feu retentit pour marquer la suprématie et l'autorité du *naaba* et la fin de la cérémonie. En effet, selon un enquêté, « une fois que le coup de feu retentit, le prince sait qu'il est devenu roi à partir de cet instant ». Avec le cheval, l'arme à feu fait partie des symboles de la royauté *moaga* (Cf. B. Beucher, 2012, p. 588).

Une proportion non moins importante (10%) estime que c'est un élément de la tradition qui permet à des individus d'affirmer leur appartenance à un groupe : « Il y a des ethnies qui utilisent l'arme pour montrer leur identité, leur origine, chez nous ça n'a pas de sens » (homme peulh, Yargo). Lorsqu'il s'agit de l'intronisation d'un grand chef, ou de la célébration de ses funérailles, on utilise parfois deux types d'armes (armes traditionnelles et armes de calibre 12 vidées de leurs munitions et remplies uniquement de poudre) et en grand nombre. Mais lorsqu'il s'agit d'une personne quelconque, le nombre d'armes est moins important, ou fonction de sa bourse ou de celle de sa famille.

2.2.2.3. La fonction protectrice de l'arme à feu traditionnelle

Les cérémonies donnent le plus souvent lieu à un grand rassemblement de personnes (les acteurs principaux, les curieux, etc.). Dans les coutumes de nos sociétés, il est connu que dans ce genre de foule, les intentions et les intérêts des uns et des autres diffèrent fondamentalement. En effet, certains viennent juste par curiosité ou assistance et d'autres pour des intérêts inavoués et malsains. Pour parer à de telles intentions, des préparations mystiques sont faites pour conjurer les mauvais sorts et assainir (mystiquement) l'environnement. Parmi ces moyens de prévention et de protection, l'arme à feu traditionnelle est citée. Un enquêté (OS, Koupèla) affirme à cet effet que « les armes traditionnelles chassent les mauvais esprits et les malfaiteurs dans les cérémonies. Le bruit du fusil chasse les mauvais génies et les sorciers ».

Selon le maire de la commune rurale de Gounghin, « Pour un Moaaga, une arme à feu est un outil de protection, de défense, caractérisant la vaillance. Elle est communément appelée le "ra-teogo"⁴ ». Ce point de vue est partagé par environ 60% des enquêtés (même si 5% pense que c'est un moyen de de chasse) qui affirment que l'arme à feu est d'abord un moyen de protection et de défense. En tant qu'homme à la fois du risque et de la prudence, le Moaaga ne se détache jamais de ses instruments de protection, attributs de sa masculinité (Cf. F-X. Damiba, 2016, p. 170).

⁴ « Ra-teogo » signifie littéralement « affaires ou choses d'hommes » c'est-à-dire, les moyens de défense des hommes, il peut s'agir d'un fusil, d'un couteau, d'une hache, etc.

2.2.2.3. Les représentations sociales liées à la possession de l'arme à feu

Selon la conception *moaaga*, la possession d'une arme est échelonnée en fonction de l'âge. Pour MG, « ne pouvait posséder une arme, une flèche, un arc, qu'une personne âgée (au minimum de 40 ans) ». Les jeunes, quant à eux, n'ont droit qu'à un bâton et la femme doit marcher avec une petite calebasse. Tout homme doit avoir sur soi, son bâton, son gourdin, sa hache, son poignard ou son arme à feu (pour les personnes d'âge mûr) et à tout moment. Il était inconcevable de voir un « vrai homme Moaaga marcher les mains vides ». On remarque que la possession des armes se faisait selon une logique basée sur l'âge et le degré de maturité. Selon qu'on est adolescent, jeune ou adulte, homme ou femme, la nature de l'arme varie du simple bâton à l'arme à feu, en passant par le poignard, l'arc et les autres armes intermédiaires. L'exigence de la maturité et de la sagesse pour la possession d'une arme à feu se justifie par le fait que chez les Moose, l'arme à feu relève de la catégorie des armes les plus dangereuses d'une part, d'autre part, dans la représentation de la jeunesse comme âge d'"immaturité", d'"irresponsabilité" et du risque (Cf. O. Galland, 2017, p. 21). Dans l'usage de l'arme à feu, Le danger peut venir d'une maladresse de l'utilisateur: « les armes à feu peuvent blesser et les participants et les usagers ; le canon peut exploser tout seul si on exagère la dose de poudre et c'est dangereux pour tout le monde » (enquête, E13). Elles « peuvent être dangereuses si tu n'es pas doué dans leur usage », résume l'enquête E74 pour ainsi souligner la nécessité de l'expérience et de l'habileté qui, au Moogo, sont inséparables de l'âge. Par contre, E103 évoque des raisons difficiles à vérifier, mais partagées par d'autres : « si tu ne demandes pas la permission à un vieux, tu peux te faire du mal et faire du mal aux participants aussi ». Cela pour dire qu'en plus de prendre toutes les précautions matérielles, il faut avoir l'aval et l'adhésion des personnes qui possèdent des pouvoirs mystiques.

2.2.3. Forme et mode d'appropriation des armes à feu traditionnelles

Les formes et modes d'appropriation permettent de déterminer les niveaux de responsabilité des acteurs quant à l'usage et à la conservation de ces armes.

2.2.3.1. Forme d'appropriation des armes à feu

On distingue deux formes de propriété des armes à feu, qui sont au dernier niveau des armes à posséder. Pour 18% des enquêtés, la propriété des armes à feu traditionnelles est collective ; c'est-à-dire que l'arme appartient à une communauté, à un groupe ethnique ou à une caste qui assure sa gestion et sa circulation. « Il y avait une possession collective mais maintenant, elle a disparu au profit de la possession individuelle » déplore E69 (homme, Yarcé).

En effet, 82% des enquêtés estiment que la possession est individuelle. Chacun est propriétaire de son arme. Selon l'enquête E40, « Dans notre localité, c'est le « Kamboennaaba » qui gère toutes les armes ». Ce qui signifie que la possession de l'arme à feu était conditionnée par l'appartenance à une caste ou à un groupe de privilégiés. Si dans l'ensemble, 66% des enquêtés pensent que les armes doivent être tenues par une catégorie précise de personnes (chasseurs, personnes âgées, chefs, guerriers, roturiers), 32% des enquêtés estiment quant à eux que c'est seulement le *naaba* et sa cour (ministres, soldats, roturiers) qui sont habilités à être propriétaire d'armes à feu traditionnelles. En revanche, les 34% de notre échantillon disent que la propriété des armes à feu ne relève d'aucun groupe mais dépend des moyens et de la volonté de tout un chacun d'en avoir. Les propos suivants attestent ce point de vue : « Ce sont les riches qui possèdent des armes à feu » (homme, Koupèla), « celui qui est courageux peut posséder une arme » (homme, Yargo), « tout le monde peut la posséder » (CVD, Baskouré).

2.2.3.2. Mode d'acquisition des armes à feu

Dans la province du Kouritenga, les armes à feu utilisées lors des cérémonies coutumières, religieuses, funèbres et festives, sont de fabrication traditionnelle. Avec une crosse en bois, elles sont munies d'un long tube métallique servant de canon. Couramment appelé « *Boug raog moaaga* » en *moore*, soit littéralement « bâton de feu traditionnel », il peut être désignée sous d'autres noms : « kapbré » ou « kapsé », « moogo, nadga » ou « loguéré ». Pour l'acquisition de ces armes deux principaux canaux ont été évoqués : il s'agit du canal de l'héritage et de celui de l'achat auprès des fabricants.

2.2.3.2.1. La voie de l'héritage

Dans la société *moaaga*, de façon générale, après le décès du père, c'est le fils aîné qui hérite de l'autorité familiale et de toutes les prérogatives y afférentes. Il ressort des entretiens que c'est le fils aîné qui hérite de l'arme, si le défunt père en était détenteur. Cependant, il n'est pas exclu que le scénario soit différent de ce que l'on a l'habitude de voir. En effet, selon E7, « n'importe quel fils peut hériter du père s'il est désigné par celui-ci avant sa mort ». Cela pour dire qu'il ne s'agit pas d'être l'aîné pour hériter de façon systématique, mais qu'il faut avoir une certaine vertu et une moralité incontestable reconnues par les autres membres de la famille.

2.2.3.2.2. L'achat auprès des fabricants

Pour acquérir une arme à feu, certaines personnes préfèrent se référer directement aux fabricants, plutôt que d'attendre l'héritage ou de chercher un autre circuit. Dans la hiérarchisation de la société *moaaga*, il y a des castes spécifiques : les « Sāaba » et les « Yonksé »⁵ qui se destinent au travail de la forge. Les forgerons sont les hommes du feu, du fer et de la foudre (M. Izard, 1985, p. 20). Les personnes voulant acquérir des armes à feu traditionnelles s'adressent à eux pour leur fabrication. Auparavant, la fabrication se faisait sur commande et par des personnes habilitées à la faire. Un enquêté (A M, homme) corrobore ces propos en disant que les armes étaient fabriquées par « les Sāaba et les Yonksé sur commande du kamboin-naaba ». La fabrication était limitée et contrôlée, mais de nos jours, cela s'est tellement banalisé que E24 affirme que : « n'importe qui peut la fabriquer. Tu cherches le bois et pour la soudure on envoie chez le forgeron » et on a une arme. D'autres diront que la vulgarisation des armes est l'œuvre des fabricants eux-mêmes, « ce sont les forgerons qui les fabriquent et qui les vendent aussi ». Les forgerons exportaient vers les régions pauvres en minerai de fer, de métal brut d'affinage, mais surtout des produits finis, fers d'instruments aratoires et d'armes (Cf. M. Izard, 2003, p. 75). Contrairement à maintenant, où c'est l'offre qui suscite le besoin « On trouve des personnes qui vendent des armes au marché. Ils les fabriquent en quantité et les vendent à Koupéla » (E10), c'était la demande qui conditionnait l'offre « avant c'était les forgerons qui fabriquaient et on payait, ils n'en fabriquaient pas en grande quantité mais juste pour satisfaire les commandes ». Mais quand l'offre n'arrive pas à satisfaire la demande, les acheteurs se tournent vers d'autres horizons, « ils l'achetaient au Ghana ou ailleurs » (enquêté, E23).

2.2.3.2.3. L'acquisition des munitions

Selon les enquêtés, à l'unanimité, le produit de base utilisé dans la fabrication des munitions est le « kidibri ». Il s'agit d'un médicament de couleur jaune en cristaux qu'on vend au marché et qu'il faut écraser pour le rendre en poudre. En réalité, le « kidibri », n'est rien d'autre que le soufre. Les fabricants de munitions l'achètent sur la place du marché, le plus souvent en cristaux, qu'ils pilent. En plus du « kidibri », d'autres ingrédients s'y ajoutent pour rendre le mélange explosif. « On mélange au kidibri, des feuilles ou écorces d'arbres calcinées, le tout pilé et rendu en poudre » nous dira E7. L'enquêté E99, nous donne aussi sa recette de fabrication de la poudre à fusil. Il s'agit pour lui de prendre « des allumettes plus des mégots de cigarettes pilés et on met le tout dans le canon du fusil ». Il n'y a pas de recette

⁵ Sāaba= forgerons en *moore* et yonksé= orfèvres dans la même langue.

unique, chacun y va de son inspiration pour espérer avoir la meilleure détonation possible. En plus du « kidibri », des feuilles ou écorces d'arbres, certains y ajoutent de la potasse. Il faut également noter que les arbres utilisés diffèrent en fonction des fabricants, de munitions et des régions.

On remarque que pour ces deux recettes, il s'agit purement de la poudre utilisée lors des cérémonies précédemment décrites. Par contre, d'autres recettes existent et se révèlent plus dangereuses que les premières. On peut évoquer la préparation des chasseurs. Elle consiste à ajouter « des cailloux lisses et résistants de couleur noire ou des grains de sel, des têtes de rayons, des billes de roulements ou moyeux de vélo au bougraotiim (le « kidibri » ou littéralement, le médicament du fusil en *moore*) » E4 (homme, Yargo). Nous sommes là, face à une vraie munition avec des projectiles (cailloux résistants) capables de causer de graves dégâts, voire de tuer. Mais cette préparation reste celle des chasseurs. Enfin, « des balles de l'homme blanc » sont souvent utilisées avec les armes à feu traditionnelles, relève E10.

2.2.4. Perspectives liées à l'utilisation des armes à feu

Si traditionnellement, l'usage des armes à feu répond à une nécessité fonctionnelle de la société *moaaga*, il est aujourd'hui important de questionner cette nécessité dans un contexte où les dérapages d'utilisation se font de plus en plus nombreux.

2.2.4.1. Interdiction/arrêt de l'utilisation des armes à feu traditionnelles dans les cérémonies ?

Au regard des risques liés à l'utilisation des armes à feu lors des cérémonies (frayeurs, blessures, etc.), 75% des enquêtés estiment qu'il est possible, voire impératif, d'arrêter l'utilisation des armes à feu au cours des différentes cérémonies. « Ces armes font peur et peuvent tuer, c'est normal qu'on arrête leur usage » nous dira E16 de Gounghin. L'enquêté (E76, Baskouré) estime qu'il faut arrêter la pratique parce que

c'est dangereux, si on pouvait l'arrêter ce serait bien pour moi, parce que souvent le tireur a beaucoup bu et n'est plus lucide. Il pense toujours maîtriser la situation, or, *koom dita mita*. J'en ai vu deux cas : celui d'un Goulmatché qui s'est accidentellement amputé les doigts avec son arme. Et dans l'autre cas, le tireur a également perdu son pouce ».

Suite aux dangers que peut causer l'utilisation des armes à feu dans les cérémonies, la question majeure qui se pose est : quelles solutions adopter pour y remédier ou les minimiser ? En réponse à cette inquiétude, deux tendances se dégagent : il s'agit d'abord de l'effet du temps sur la pratique et ensuite de l'aspect contraignant. Pour ce qui est de la première tendance, « il faut laisser le temps agir » c'est-à-dire que le temps de façon naturelle, finira par avoir raison de la pratique. A long terme avec la mondialisation, la modernité, le changement de mentalité et de comportement, cette pratique tombera en désuétude sans lois ni contraintes particulières abrogeant son existence. Présentement, cela se manifeste déjà par le désintérêt des nouvelles générations : « *de nos jours, les enfants ne s'intéressent plus à cela, donc, je me dis qu'elle peut disparaître* » (E47). Il y a aussi l'abandon des pratiques ancestrales au profit des religions révélées : « cela est déjà effectif dans certaines régions où les religions nouvelles ont pris la place de la tradition »⁶ (E25). Enfin, le changement de mentalité est perceptible : « auparavant ces armes étaient beaucoup utilisées lors des cérémonies mais avec la modernité, la tendance a baissé de nos jours » (E09). Pour ce qui est de l'aspect contraignant, l'interdiction de l'utilisation des armes à feu traditionnelles dans les cérémonies coutumières et religieuses, peut émaner d'une décision étatique. En effet, selon E13, « C'est possible ; si l'Etat le veut, il peut faire interdire l'usage des armes à feu dans les cérémonies coutumière, culturelle et religieuse ». Comme exemple, nous pouvons citer un cas d'interdiction provisoire d'utilisation d'armes à feu au Cameroun. A l'approche du cinquantenaire des armées, le préfet de la Mezam, Joseph Bertrand Njuwet Marche, a signé un arrêté, interdisant les coups de feu lors des cérémonies traditionnelles et l'utilisation des armes à feu de

⁶ En témoigne les pourcentages de la province : musulmans 57,89%, catholiques 36,17%, animistes 4,39%)

fabrication artisanale dans le département de la Mezam, jusqu'au départ du chef de l'Etat, de la ville de Bamenda. Cette mesure a été prise dans le cadre des priorités sécuritaires⁷. Il est vrai que le contexte diffère, mais le plus important ici c'est de retenir que l'Etat dans l'exercice de ses droits régaliens, peut adopter une telle décision en concertation avec les autorités coutumières et religieuses.

A l'opposé, 25% des enquêtés déclarent qu'il sera inconcevable de vouloir interdire l'utilisation des armes à feu traditionnelles lors des différentes manifestations. « Ça sera difficile, ce n'est même pas possible » estime E 30 de Yargo. Même si certains sont catégoriques sur la question, d'autres restent modérés. En effet, pour E17, « pour ce qui est de la cour royale je ne pense pas qu'on puisse abandonner cette pratique, parce que c'est la tradition, mais cela peut arriver pour les cérémonies funéraires ». E50 explique que « si on ne perpétue pas la tradition y compris l'usage des armes à feu traditionnelles lors de l'intronisation, la personne qui accède au trône va mourir ». Cela dénote de l'importance que certains enquêtés accordent à cette pratique. A défaut de mettre fin à l'utilisation des armes à feu traditionnelles dans les cérémonies coutumières et religieuses, 32% des enquêtés prônent pour une utilisation sous conditions. Il s'agit d'abord de la restriction de l'utilisation des armes à feu traditionnelles à la cour royale uniquement. E29 abonde dans ce sens : « Nous ne voulons pas de l'utilisation des armes dans les cérémonies, mais, uniquement chez le chef ».

Certains partagent ce point de vue, mais souhaitent son extension à certaines cérémonies d'importance comme les funérailles des personnes âgées. Nonobstant cette position, 20% des personnes qui sont pour une utilisation modérée, estiment que les armes traditionnelles doivent être utilisées par des personnes compétentes et formées, eu égard au potentiel de nuisance évoqué ci-dessus. Aussi, les utilisateurs doivent aviser la foule avant d'utiliser les armes ou se mettre à l'écart pour le faire. Ainsi, les dangers liés à leur utilisation seront annihilés ou réduits au maximum. De ce fait, qu'est-ce qui peut être utilisé lors des cérémonies, en lieu et place des armes à feu, sans dénaturer la symbolique qui l'entoure où mettre en danger certains acteurs de la pratique ?

2.2.4.2. Substitution des armes traditionnelles dans les cérémonies moose

En envisageant la perspective d'abandon de l'utilisation des armes à feu traditionnelles lors des cérémonies funéraires, de réjouissances et d'intronisation, des propositions de substituts ont été faites par les enquêtés. Pour la substitution de l'arme à feu traditionnelle dans sa fonction d'information (annonciation des événements), à travers sa détonation, 22% des enquêtés estiment que les instruments traditionnels de musique, peuvent bien jouer ce rôle. En effet, les instruments comme le tam-tam et la flûte traditionnelle servaient à transmettre des messages d'informations aux initiés dans bon nombre de sociétés africaines. Remplacer les armes à feu traditionnelles par ces instruments ne serait que les restaurer dans leurs fonctions d'antan. Cependant, qu'en serait-il de la fonction de sécurité des armes à feu traditionnelles ?

A cette interrogation, 22% des enquêtés répondent que le « gouga » (gourdin en *moore*), le « tanpo » (arc en *moore*), le coupe-coupe ou le bâton peuvent être des substituts de taille. Ces armes peuvent remplir pleinement la fonction de sécurité et sont moins dangereuses quant à leur utilisation, par rapport aux armes à feu traditionnelles. Mais au regard du double avantage que revêt l'arme à feu, à savoir : l'information et la défense, 34% des enquêtés pensent que rien ne peut remplacer les armes à feu. Car, pour eux, chaque objet, dans une situation donnée, joue un rôle spécifique et unique (Cf. B. Malinowski, 1963). Aucun des instruments traditionnels de musique ni des armes citées plus haut ne peut jouer la double fonction de l'arme à feu. De ce fait, on peut parler d'abandon ou d'interdiction mais pas de substitution au sens propre du mot, comme l'affirme E43 : « Rien, à mon avis, ne peut remplacer les armes à feu ». On note cependant que, 22% des enquêtés ne savent pas si on peut remplacer les armes à feu dans les pratiques traditionnelles et coutumières, ni par quel objet. Cette catégorie est en majorité

⁷Source : <http://www.camnews24.net/fr/societe/cameroun/10535-bamenda--manoeuvres-autour-de-la-visite-du-chef-de-l-Etat, Bamenda : Manoeuvres autour de la visite du chef de l'Etat, écrit par camerounlink, mercredi 01 décembre 2010 à 20 :19>

composée de jeunes et de femmes, en somme par des gens qui s'intéressent moins à ces pratiques. Si on ajoute à cette catégorie, ceux qui estiment que l'on peut remplacer les armes à feu, dans l'une ou l'autre de ses fonctions, on se retrouve avec près de 66% des enquêtés plus ou moins favorables à l'idée d'abandon ou de substitution de l'utilisation des armes à feu dans les différentes cérémonies.

Conclusion

L'utilisation des armes à feu traditionnelles dans les cérémonies coutumières et religieuses *moose* reste une problématique quant à son interdiction dans la province du Kouritenga au regard des rôles attribués à ces armes. Au demeurant, cette étude a permis, d'identifier les différentes cérémonies sociales au cours desquelles ces armes sont utilisées. Leur utilisation, répond à des besoins d'informations, de valorisation et de protection. L'appropriation des armes qui était communautaire et règlementée en fonction de l'âge ou du statut social, est de nos jours individuelle et vulgarisée. Héritées, fabriquées ou achetées, les armes de fabrication traditionnelle ne permettent aucune traçabilité, car vendues sur la place du marché par des fabricants (forgerons), eux-mêmes non connus ou non répertoriés.

Ces armes sont souvent manipulées par des gens qui ne les maîtrisent pas et provoquent du même coup des accidents lors des cérémonies. Pour remédier à cela, les uns prônent ou l'interdiction totale de l'usage de ces armes, ou leur utilisation modérée et sélectivement limitée à certaines cérémonies. Les autres préfèrent plutôt des substituts fonctionnels à cet instrument d'usage symbolique. Si ces substituts pris individuellement n'arrivent pas à accomplir pleinement la fonction de l'arme à feu dans les différentes cérémonies, on peut se demander si le déroulement d'une cérémonie coutumière avec une multitude d'objets entrave fondamentalement son objectif.

Références bibliographiques

BEUCHER Benoît, 2012, *Quand les hommes mangent le pouvoir : dynamiques et pérennité des institutions royales mossi de l'actuel Burkina Faso (de la fin du XV^{ème} siècle à 1991)*, Thèse de Doctorat d'histoire moderne et contemporaine, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV).

CHAÏBOU Albert, Sadou Yattara, 2005, *Afrique de l'ouest vers une convention sur les armes légères du PCASED À ECOSAP*, les Rapports du GRIP /4.

DAMIBA François-Xavier, 2016, *Risque et prudence des Moosé du Burkina Faso*, Paris, L'Harmattan.

EBO Adedeji [en collaboration avec Laura Mazal] (2003), *Programme sécurité et construction de la paix, projet de suivi de l'exécution des contrôles des armes légères (MISAC) : le contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest*.

FOTSING Jean-Baptiste, 1995, *Le pouvoir fiscal en Afrique : essai sur la légitimité fiscale dans les États d'Afrique noire francophone*, Paris, LGDJ-EJA.

GALLAND Olivier, 2017, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin.

<http://www.camnews24.net/fr/societe/cameroun/10535-bamenda-manceuvres-autour-de-la-visite-du-chef-de-l-Etat>, Bamenda : Manceuvres autour de la visite du chef de l'Etat, écrit par camerounlink, (01.12.2010).

IZARD Michel, 1985, *Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume du Yatenga (Bassin de la volta Blanche)*, Paris, Maison des sciences de l'homme.

IZARD Michel, 2003, *Moogo : l'émergence d'un espace étatique ouest-africain au XVI^{ème} siècle*, Paris, Karthala.

KORNIO Ousmane, Garba Kébé, 2008, *Enquête sur les ALPC au Mali*, Rapport d'étude réalisé avec le concours financier du PNUD.

MALINOWSKI Bronislaw, 1963, *Les Argonautes du Pacifique occidental*, traduit de l'anglais par André et Simonne Devyver, Paris, Gallimard.

OUATTARA Siaka, 2008, *Etude des impacts de la prolifération des ALPC sur le développement socio-économique du Burkina Faso*, étude financée par la CNLPAL.

OUEDRAOGO Payaïssédé Salfo, 2018, *Analyse socio-anthropologique du rapport à l'impôt : du consentement dans le Moogo à la résistance dans l'Etat moderne (Burkina Faso)*, Thèse de Doctorat Unique de Sociologie, Université Ouaga 1 Pr Joseph Ki-Zerbo.

TRAORE Timothée, Siaka Ouattara, 2009, *Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) au Burkina Faso*, rapport financé par ECOSAP avec le concours du PNUD.